

Règlement intérieur

Introduction:

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Fantic Motor Club de France sise au 17, rue Elsa Triolet 77178 Saint-Pathus France. Ce règlement intérieur ne saurait se substituer aux statuts de l'association, il en est donc dépendant.

Les membres:

Les cotisations:

Le montant des cotisations dépend directement de la qualité du membre. Le montant des cotisations est fixé par les membres du Conseil d'Administration et validé lors de l'assemblée Générale ordinaire annuelle. Chaque cotisation est annuelle et fixe quelle que soit la date d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel de la cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Le montant des cotisations pour l'année est défini comme suit:

- La cotisation annuelle de membre actif est définie sur le bulletin d'adhésion de chaque année.
- La cotisation annuelle de membre adhérent est définie sur le bulletin d'adhésion de chaque année.
- La cotisation des membres bienfaiteurs est équivalente ou supérieure à 6 fois celle d'un membre actif.

Les membres suivants sont exonérés de cotisation:

- Les membres honoraires.

Le montant des cotisations pourra être révisé annuellement au premier janvier de chaque année, la première révision aura lieu le 01/01/2004.

Chaque membre désirant reconduire son adhésion devra, dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis d'échéance, s'acquitter de leur cotisation.

Tout avis d'échéance resté sans réponse dans le mois qui suit son envoi, aura pour effet l'annulation de la carte d'adhérent et de fait l'annulation des services liés à la carte.

L'adhésion:

Chaque personne souhaitant adhérer au Fantic Motor Club de France devra remplir au moins toutes les mentions obligatoires du bulletin d'adhésion, et le faire parvenir au siège du Club accompagné du règlement de la cotisation en rapport avec la formule d'adhésion demandée.

Pour les mineurs de moins de seize ans, le bulletin d'adhésion est rempli par le représentant légal du mineur.

Chaque demande d'adhésion doit être acceptée par le Président et le conseil d'administration de l'association. A défaut de réponse dans le 15 jours qui suivent le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur et la carte d'adhérent de l'association seront remis à chaque adhérents.

La carte d'adhérent:

A chaque adhésion, une carte d'adhérent sera remise après paiement de la cotisation. Cette carte d'adhérent nominative et numérotée sera unique et servira de justificatif d'adhésion, le numéro y figurant servira d'identifiant pour toute transaction.

La durée de validité de la carte d'adhérent est d'un an. Cette validité est reconduite d'année en année si la cotisation est versée. La carte ne sera plus valide si, à son échéance, l'adhésion n'est pas renouvelée.

La carte d'adhérent ne peut être cédée, prêtée ou utilisée par un tiers personne.

En cas de perte de la carte d'adhérent, l'adhérent doit dans les plus brefs délais en informer le siège social de l'association afin d'annuler la validité de la carte perdue et en émettre une nouvelle.

Exclusion d'un membre:

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, un membre peut être exclu pour les motifs graves suivants :

Non respect des statuts et du règlement intérieur

- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers d'autres membres
- Diffusion de tous documents obtenus au le Fantic Motor Club de France à des tiers sans autorisations.

L'exclusion doit être prononcée par le Président de l'association après consultation du conseil d'administration et après avoir proposé, au membre contre lequel la procédure d'exclusion est prononcée, de s'expliquer soit verbalement soit par écrit sur les faits qui lui sont reprochés.

Si l'exclusion est confirmée, elle sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec AR.

Démission, décès, disparition d'un membre:

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa décision au Président de l'association.

En cas de décès ou de disparition, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire:

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Les assemblées générales extraordinaires se font en accord avec l'article 13 des statuts de l'association.

Les membres à jour de cotisation ayant un droit de vote sont convoqués suivant la procédure suivante :

2 mois avant la date prévue de l'assemblée générale, chaque membre reçoit une convocation mentionnant la date, l'heure, le lieu et l'agenda de l'assemblée. La convocation sera envoyée :

- soit par e-mail
- soit par lettre normale (pour ceux qui ne possèdent pas d'e-mail)

Un message sur la tenue de l'assemblée sera diffusé via le site internet de l'association.

Dans le mois qui suit la diffusion de la convocation, chaque membre convoqué doit confirmer sa présence auprès du Président de l'association :

- soit par e-mail
- soit par lettre normale (pour ceux qui ne possède pas d'e-mail)

Les votes ayant lieu lors de l'assemblée générale se font par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début d'assemblée. Il rédige le procès verbal de l'assemblée générale.

Site Internet et e-mail de l'association:

De par la nature de l'association, l'ensemble des membres peut être largement réparti sur l'ensemble du territoire national et international. L'association met à disposition des membres un site Internet afin de pouvoir largement communiquer avec ses membres.

Le site Internet sera le lieu privilégié pour tous les échanges entre l'association et ses membres. L'e-mail de l'association sera principalement utilisé pour toute correspondance personnelle.

Le site Internet de l'association ne sera pas strictement réservé aux membres de l'association, il sera consultable par tous les internautes qui le visiteront.

Bien entendu, seul un membre de l'association aura accès aux services proposés.

Le site Internet proposera les rubriques suivantes:

La vie du club:

Rubrique qui permettra de communiquer avec les membres et/ou futurs membres sur les actions menées par l'association, il aura aussi pour but de communiquer le bilan et les futurs projets du club.

Adhésion:

Rubrique dans laquelle chaque internaute pourra télécharger son bulletin d'inscription et un exemplaire du règlement intérieur afin de devenir membre de l'association.

Contacts membres:

Page du site qui vous apportera des précisions sur le livre des coordonnées des membres et son mode de fonctionnement.

Les affaires du club:

Rubrique réservée aux membres de l'association qui proposera, en fonction des opportunités, les "bonnes affaires" négociées par le club ou proposées par des professionnels sur des articles Fantic Motor.

Sponsors:

Un sponsor est représenté par une société privée qui contribue au fonctionnement et à l'amélioration du club par un versement d'argent ou rendant un service gratuit. Un contrat de "sponsoring" sera établi entre la société sponsor et le Fantic Motor Club de France. La gestion des sponsors et l'utilisation des fonds appartient au conseil d'administration, ses résultats seront communiqués lors de chaque assemblée générale.

Documentations:

Une rubrique documentations qui recensera l'ensemble des documentations disponibles pour les membres. Le bulletin d'adhésion de chaque année vous donne le détail du fonctionnement de ce service.

Restaurations:

Page du site réservée aux membres qui ont fait une restauration de moto, accompagné de photos prises avant / après de leur restauration. Un résumé du travail réalisé viendra compléter votre récit.

Trucs et astuces:

Rubrique regroupant toutes les astuces afin de nous faciliter la vie lors d'opérations mécaniques sur nos machines.

Essais:

Sur ces pages seront édités des essais de Fantic Motor dans toutes les catégories, issus de journaux autorisant la publication de leurs sujets (nous les remercions au passage).

Reportages:

Rubrique retraçant des reportages de membres présents lors de compétitions, ballade en moto, randonnée sur nos belles italiennes.

Les petites annonces:

L'association Fantic Motor Club de France mettra sur son site Internet une rubrique "petites annonces". Seules les petites annonces ayant un lien direct avec la marque de moto Fantic Motor seront inscrites dans ces rubriques. Toute personne désirant passer une petite annonce sur le site de l'association est autorisée à le faire qu'elle soit membre ou non. Les annonces de professionnels ne sont pas autorisées (sauf en cas de "sponsoring").

Les annonceurs doivent impérativement adresser leur petite annonce au siège de l'association via l'e-mail du Fantic Motor Club de France, elles seront validées si:

- Les objets vendus sont d'origine Fantic Motor.
- Le message est suffisamment clair et précis.
- Si l'annonceur fournit son n° d'adhérent (s'il est membre), ses coordonnées téléphoniques et (ou) électroniques.
- Le contenu du message contient au moins les formules de politesses habituelles.

Le conseil d'administration portera une attention plus particulière sur la courtoisie des messages envoyés au club ou entre les adhérents afin de maintenir l'esprit Fantic Motor entre nous tous.

Le conseil d'administration aura tout pouvoir sur la diffusion ou non d'une annonce. Une annonce pourra être censurée sur avis du conseil d'administration sans préavis à l'annonceur.

L'association ne pourra en aucun cas être responsable des transactions faites à l'aide de ce service. Seuls les annonceurs supporteront la responsabilité morale et juridique des transactions.

Antivol:

Rubrique où sera recensée les motos Fantic Motor volées, avec tous les renseignements nécessaires pour contacter leurs propriétaires légitimes. Le but est de les aider à retrouver leurs motos et à freiner le marché de la revente de motos volées. Rubrique accessible à tous et surtout aux futurs propriétaires de Fantic Motor, adhérents ou non.

Les liens:

Cette page est uniquement réservée aux sites web à but non lucratif et qui ont une affinité avec notre association.

Viendra s'ajouter au site Internet de l'association, l'ensemble des rubriques conventionnelles généralement utilisées par les internautes lors de leur navigation en gardant bien entendu le thème Fantic Motor, vecteur de l'association. La gestion, la tenue et la modification du site Internet reste sous la responsabilité des membres fondateurs.

Les coûts matériels d'amélioration ou de mise à jour du site Internet seront supportés par l'association en accord avec les budgets votés lors des assemblées générales.

Publicité:

Par décision du conseil d'administration il n'y aura pas de publicité sur le site Internet de Fantic Motor Club de France, ni au cours de manifestations ou événementiels (sauf en cas de "sponsoring"). Les sociétés qui désirent apparaître sur le site seront considérées comme étant des sponsors du club. Toute utilisation du nom et (ou) logo du Fantic Motor Club de France est strictement interdite sans autorisation du conseil d'administration. Toute utilisation non-autorisée pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Les événementiels:

L'association pourra, si le budget le permet, organiser un rassemblement annuel des membres. A cette occasion, et en fonction des besoins organisationnels, le conseil d'administration mettra en place une équipe dirigeante composée de membres actifs ou fondateurs qui aura en charge la responsabilité et l'organisation du rassemblement. Les règlements spécifiques de chaque événementiel seront déterminés par l'équipe dirigeante.

Dispositions diversers:

Modification du règlement intérieur:

Le règlement intérieur est établi par le secrétaire général et validé par le conseil d'administration conformément à l'article 18 des statuts de l'association.

Le conseil d'administration peut demander une modification du dit règlement.

Dans le cas d'une modification du règlement intérieur, le nouveau règlement est adressé à tous les membres de l'association soit par e-mail soit par courrier simple dans les 15 jours qui suivent son édition finale. Il sera applicable un mois à compter de la date de diffusion.

Fait le ...29 juillet 2003... à ...Saint-Pathus.....

Le Secrétaire Général
Béatrice Pastor

Le Président
Eric Pérard